



Les 17 et 18 avril 2023, **une salariée du site de Chantonay Charcuterie n'est pas venue travailler pour cause de maladie d'un de ses enfants.** Cette disposition est prévue dans l'accord 2022 relatif au congé parental : caractère impératif pour enfant malade. **La direction a refusé la prise en charge de la deuxième journée sous prétexte qu'elle était prise consécutivement à la première journée.**

**Or, l'accord est très clair : en aucun cas, il ne prévoit que les absences pour enfants malades ne peuvent pas être prises de manières consécutives.**

**Malgré plusieurs relances, orales et écrites, la direction a refusé d'appliquer l'accord d'entreprise.**

La salariée n'a donc pas eu d'autre choix, que de saisir le Conseil des Prud'hommes de La Roche Sur Yon, accompagnée de la CGT, afin d'obtenir l'application de l'accord d'entreprise.

Par décision en date du 25 février 2025, le Conseil des Prud'hommes a jugé que Fleury Michon a failli à son obligation d'exécution de bonne foi du contrat de travail de la salariée et de l'accord d'entreprise du 7 octobre 2022, relatif au congé parental et aux dispositifs de présence familiale. En plus du paiement de la journée, la direction a été condamnée à verser des dommages et intérêts à la salariée de Chantonay Charcuterie.



**Cette décision est importante pour la salariée car elle lui permet d'être rétablie dans ses droits.**

**Elle est importante aussi pour le syndicat CGT Fleury Michon, mais également pour l'ensemble des travailleurs de l'entreprise, quel que soit son statut ! Elle démontre que FLEURY MICHON n'est pas au-dessus des lois. La direction de l'entreprise ne peut pas signer des accords d'entreprise pour ensuite refuser d'en appliquer les dispositions.**

**Salariés, que vous soyez cadre, manager, technicien, employé ou ouvrier, si vous aussi, vous vous estimez lésés dans vos droits, ne restez pas seuls. Rapprochez-vous du seul syndicat de l'entreprise qui accompagne les salariés dans la défense de leurs droits : La CGT FLEURY MICHON !!!**



**Syndiquez-vous :**  
[cgtfleurymichon.reference-syndicale.fr](http://cgtfleurymichon.reference-syndicale.fr)

